



Évreux, le 16 novembre 2015

ATTENTATS

Rassemblements de personnes sur la voie publique

Le préfet communique

Dans le cadre de l'application de l'État d'urgence décidé par le Président de la République, je n'ai pas, à ce stade, interdit formellement les rassemblements de personnes sur la voie publique dans le département.

Toutefois, **je demande aux maires de ne pas susciter ces rassemblements et encore moins des marches silencieuses.** Même si, comme nous tous, je partage l'émotion qui étreint notre Nation, il convient de ne pas détourner les forces de l'ordre sur des missions de sécurisation de ce type mais au contraire de réserver leur emploi aux priorités qui leurs sont assignées ; par ailleurs, il en va de la sécurité des participants à de grands regroupements de personnes qui peuvent toujours être des cibles privilégiées par les terroristes lesquels sont susceptibles dans leur barbarie, de viser toute occasion et tout lieu sur l'ensemble du territoire national et pas seulement les grandes villes.

Concernant l'ensemble des autres événements et moments de la vie des communes qui peuvent se tenir dans des espaces ou enceintes clos (salles de spectacles, enceintes sportives,...), ils ne sont pas, à ce jour, interdits dans le département. Mais les organisateurs de ces manifestations doivent faire preuve, davantage encore, d'une extrême vigilance. A cet égard, les mesures de sécurité (vigipirate renforcé) doivent être strictement appliquées et renforcées comme indiqué dans la fiche, ci-jointe.

Nous devons être collectivement concernées par la sécurité de tous et de chacun et, à ce titre, les services de l'État que je représente dans l'Eure sont, croyez-le, totalement engagés et mobilisés. Mais je vous incite à la vigilance et vous remercie d'observer ces consignes de sécurité qui contribueront évidemment à la lutte et à la prévention des actes terroristes.

René Bidal